

GE_GERICHTE ATAS/187/2011 vom 14. April 2010

GE Cour de justice, 2010-04-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_187_2011

FR: GE_GERICHTE ATAS/187/2011 du 14 avril 2010

IT: GE_GERICHTE ATAS/187/2011 del 14 aprile 2010

Erwägungen

E. 1

Ordonne une expertise dentaire, l'expert ayant pour mission d'examiner et d'entendre Monsieur P_____, après s'être entouré de tous les éléments utiles et après avoir pris connaissance du dossier du SPC, ainsi que du dossier de la présente procédure ;

E. 2

Charge l'expert de répondre aux questions suivantes : • Le traitement prévu dans le devis du 2 février 2010, et précisé par les explications complémentaires données par la Dresse B_____ lors de son audition du 2 novembre 2010 et dans son courrier du 5 janvier 2011, répond-il aux critères d'un traitement simple, économique et adéquat ?

- 8/8-

A/2267/2010 • Dans la négative, qu'est-ce qui, dans ce traitement, pourrait être considéré comme simple, économique et adéquat ? • Dans la négative encore, le traitement préconisé par le Dr A_____ est-il le seul à envisager vu les trois critères à prendre en considération ?

E. 3

L'invite à motiver ses réponses et à ajouter le cas échéant, toute remarque utile et / ou proposition.

E. 4

Commet à ces fins le Dr Professeur C_____ de la Section de Médecine Dentaire de l'Université de Genève ;

E. 5

Fixe aux parties un délai de 10 jours dès réception de la présente pour une éventuelle récusation de l'expert nommé ;

E. 6

Invite l'expert à déposer dans les meilleurs délais un rapport en trois exemplaires au greffe de la Chambre de céans ;

E. 7

Réserve le fond ;

La greffière

Nathalie LOCHER

La Présidente

Doris GALEAZZI- WANGELER

Une copie conforme de la présente ordonnance est notifiée aux parties le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.